

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18913

présenté par

M. Taverne et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 39, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant les responsabilités incombant aux agents du service public qui occupent un emploi classé en catégorie active, dont font notamment partie les policiers municipaux, le maintien pour ces derniers de la possibilité d'un départ à la retraite anticipé à 57 ans est nécessaire. Cet amendement permet à ces fonctionnaires de bénéficier d'un départ anticipé de sept ans et non seulement de cinq ans.